Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_02-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	22

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à M. LE BLIMEAU Didier.

Absente : Mme DENONFOUX Karine

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20260216_02 - Convention de partenariat pour la participation financière au contrat local de santé

Rapporteur : Bruno LE BOSSER et Martine PARE

Un Contrat Local de Santé est un contrat entre une collectivité et l'ARS, dont l'objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités territoriales de santé. Ce n'est pas un outil figé, il s'adapte à tous les territoires. Il est défini dans le Code de Santé Publique par l'article L1434-10. Il prévoit une démarche qui permet de définir :

- Une stratégie et des objectifs en termes de santé sur le territoire ;
- Un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux de la population.

Le Contrat Local de Santé (CLS) Sud-Ouest Morbihan, élaboré en partenariat avec Lorient Agglomération et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, vise à améliorer l'état de santé de la population et à réduire les inégalités territoriales de santé sur le territoire. Ce contrat, approuvé en septembre 2025, couvre la période 2026-2030 et s'articule autour de 21 fiches actions réparties en trois défis :

- La santé, une culture commune à promouvoir ;
- La santé, un accès à renforcer et à faciliter ;
- La santé, à promouvoir tout au long de la vie.

La Conférence des Maires du 8 septembre 2025 a validé le plan d'actions du CLS ainsi que le principe de coopération intercommunale et de solidarité autour des enjeux de santé. Dans ce cadre, les communes membres de Blavet Bellevue Océan Communauté (Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène) sont appelées à participer financièrement au déploiement des actions prévues.

La convention objet de cette délibération définit les modalités de ce partenariat, notamment la répartition des coûts entre les communes, pour la durée du CLS Sud-Ouest Morbihan 2026-2030.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour améliorer l'accès à la santé sur le territoire ;
CONSIDERANT l'engagement des communes à participer financièrement au déploiement du Contrat Local de Santé ;
VU Le Code de la Santé Publique, notamment son article L1434-10 ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_02-DE

VU la délibération n°10_2025_09_25 de Blavet Bellevue Océan Communauté approuvant le Contrat Local de Santé Sud-Ouest Morbihan ;
VU le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la participation financière au Contrat Local de Santé (CLS) Sud-Ouest Morbihan 2026-2030, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **PREND ACTE** que les frais liés à cette participation seront intégrés au pacte financier unissant Blavet Bellevue Océan Communauté et ses communes membres.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

Bruno Le Bosser

